Jouy-Le-Châtel

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 14 Pouvoirs : 4
Absents excusés : 1 Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 7 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.
Date de la convocation : Jeudi 1er octobre 2026
Date d'affichage : Jeudi 1er octobre 2026

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU M. Denis POINT, Mme Isabelle LECLERC, M. Vincent THIBAULT, Mme Josiane DUPUIS, Mme Karine PARIZY, Mme Corinne DE MEULENAERE, M. Thierry MASSON, Mme Eloïse PREUDHOMME, Mme Miguelle SABAS, M. Alain LENOIR, M. Mickaël SURET-LISO, Mme Elisabeth CAFFIN

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : M. Christophe PARIZY donne procuration à Mme Karine PARIZY, M. William DELANGUE CHEVALIER donne procuration à Corinne DE MEULENAERE, Mme Aurore PERIN donne procuration à Patricia SOULEYREAU, Mme Nadine BERTHO donne procuration à Mme Elisabeth CAFFIN

Étaient absents excusés : M. Walter VILLARD

Secrétaire de séance : M. Denis POINT

La séance est ouverte à 20h03.
Le procès-verbal du 18 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° : 064/2026
Objet : Dissolution de l'ASAD

Vu l'arrêté n° DRCL-2025-ASA-09 portant dissolution de l'association syndicale autorisée de drainage de Jouy-le-Châtel ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la reprise du passif par délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2026 :

- **Section de fonctionnement : + 1 886.99€**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec :

- 18 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

Autorise la Décision Modificative afin d'intégrer le report créditeur comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 886.99 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**1 886.99 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 886.99 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 886.99 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 886.99 €	0.00 €	1 886.99 €
Total Général		**1 886.99 €**		**1 886.99 €**

Délibération n° : 065/2026
Objet : Sortie d'un broyeur de l'inventaire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune**,**
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le broyeur, n° d'inventaire 0715058, est mis à la réforme et doit par conséquent sortir de l'inventaire communal**,**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec :

- 18 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

Décide de sortir cet engin de l'inventaire communal.

Délibération n° : 066/2026
Objet : Budget assainissement – DM n°1

Vu la délibération en date du 13 avril 2026 approuvant le budget primitif ;
Vu la délibération en date du 15 mai 2025 pour rembourser l'emprunt à court terme pour la station d'épuration ;

Considérant la délibération en date du 15 mai 2025 relative au remboursement de l'emprunt à court terme pour la station d'épuration ;
Considérant le fait qu'il reste une échéance d'intérêts à régler ;
Considérant que les travaux de la station d'épuration sont terminés et que nous devons par conséquent transférer les études au compte 21 via le chapitre 041 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget assainissement 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec :

- **15 voix pour**
- **1 abstention**
- **2 voix contre**

ADOPTE la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget assainissement,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-613 : Locations, droits de passage et servitudes diverses	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0.00 €	75 567.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 567.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**75 567.00 €**	**0.00 €**	**75 567.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	75 567.00 €	0.00 €	75 567.00 €
Total Général		**75 567.00 €**		**75 567.00 €**

Le sujet doit être approfondi pour le prochain conseil car il y a des questionnements quant au remboursement d'une échéance alors que le prêt a été remboursé par anticipation en 2025.

Le point « Détermination du taux de promotion pour avancement de grade » à été retiré de l'ordre du jour.

Délibération n° : 067/2026
Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 80% à compter du 1er octobre 2026. En effet, un agent de la filière technique a entamé une PPR, il convient d'intégrer l'agent sur un poste administratif.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**.**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal 2026 adopté par délibération n° 033/2026 du 7 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi pour l'incorporation directe de l'agent en PPR dans la filière administrative ;

Considérant la réorganisation du service administratif au 1er octobre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec :**

- 18 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

DECIDE de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT QUE le poste sera créé à compter du 1er octobre 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° : 068/2026
Objet : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire et Madame Patricia SOULEYREAU, 1ère adjointe, ont indiqué à l'assemblée que l'agent qui était au poste de secrétaire générale a muté et que le recrutement pour la remplacer a déjà eu lieu. Aussi, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

Madame Elisabeth CAFFIN a demandé un point budgétaire quant à l'arrivée de ce nouvel agent. Madame Patricia SOULEYREAU a confirmé que cela entrait bien dans le budget.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), étant donné que la secrétaire de Mairie actuellement en poste mute au 1er octobre 2026,

Considérant l'arrivée de la nouvelle secrétaire de Mairie le 15 octobre 2026,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :

- **18 voix pour**
- **0 abstention**
- **0 voix contre**

Délibération n° : 069/2026
Objet : Modification de la délibération en date du 26 octobre 2020

Madame Patricia SOULEYREAU explique à l'assemblée délibérante que la délibération au sujet des heures supplémentaires prise le 26 octobre 2026 n'est pas assez détaillée et que la trésorerie nous demande de la revoir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégories C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec :**

- 18 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires *(I.H.T.S.)* en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

PRECISE qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint technique territorial
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Agent de Maîtrise
- ATSEM principal 2ème classe
- ATSEM principal 1ère classe
- Rédacteur
- Animateur
- Rédacteur principal 2ème classe
- Animateur principal 2ème classe
- Rédacteur principal 1ère classe

- Animateur principal 1ère classe

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le point « Reconduction de la convention ID77 et nomination d'un représentant » a été retiré de l'ordre du jour. Il est précisé à l'assemblée que c'est une convention à titre gratuit et Monsieur Stéphane BACHELET, Maire, propose de se nommer d'office.

Délibération n° : 070/2026
Objet : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : modalité de concertation liée à l'évaluation environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jouy-Le-Châtel a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 2 février 2021 et modifié le 24 mai 2023.

Par arrêté n° 20262909/01 en date du 29/09/2026, le maire a prescrit une modification du Plan Local d'Urbanisme afin notamment :

- d'effectuer quelques modifications au règlement des zones agricoles et naturelles ainsi qu'aux OAP,
- de rectifier une erreur de zonage sur les documents graphiques, de revoir la délimitation de la zone UE à vocation d'équipements et de créer un secteur Nh sur un espace de jardins ;
- de permettre un projet d'aménagement au sein du parc du château ;
- de traduire dans le PLU les objectifs fixés par la délibération N° 058/2024 d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2021 et modifié le 24 mai 2023 ;

Vu la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Considérant qu'en vue de permettre la réalisation des projets mentionnés ci-dessus, il est nécessaire de modifier le PLU ;

Considérant que ces évolutions ne nécessitent pas une révision au sens de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'elles relèvent dès lors de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du PLU sera soumis à évaluation environnementale en raison des incidences potentielles sur l'environnement qu'il comporte ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la modification du PLU soumis à évaluation environnementale doit s'accompagner de la mise en œuvre d'une concertation dont les modalités sont précisées par le conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :

- 18 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

PRECISE les modalités de concertation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la façon suivante :

- affichage en mairie,
- ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations du public
- information de la population par le biais d'une plaquette et sur le site internet

DIT que le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes du Provinois
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, ile de France Mobilités
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.
- aux communes limitrophes.

DIT que la présente délibération fera l'objet des formalités de publications décrites aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'urbanisme.

Délibération n° : 071/2026
Objet : Vente du terrain de l'ancienne station d'épuration rue de la râperie – parcelle X n° 210

Madame Isabelle LECLERC a quitté la salle et n'a pris part au ni débat ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à la cession des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Jouy-Le-Châtel est propriétaire de la parcelle cadastrée section X n° 210, d'une superficie de 967 m^2 en zone UX (zone d'activité) ;

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'utilité pour les besoins actuels de la commune et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci de procéder à sa cession ;

Considérant que la commune a reçu deux propositions d'achat pour cette parcelle ;

Considérant que la première proposition, présentée par M. Quentin LEBLOND, s'élève à 30 000 € ;

Considérant que la seconde proposition, présentée par M. Emmanuel LECLER gérant de la SARL « La Fontaine Des Uselles » et de la SARL « L'eau Claire », s'élève à 35 000 € ;

Considérant que, outre le montant proposé, le Conseil municipal a examiné la nature et la viabilité des projets présentés par les deux candidats ;

Considérant que le projet présenté par M. Emmanuel LECLERC, correspondant à l'offre de 35 000 €, apparaît sensiblement plus viable et davantage en adéquation avec l'intérêt de la commune et la destination envisagée pour la parcelle afin d'y créer une activité commerciale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retenir l'offre de 35 000 € présentée par M. Emmanuel LECLERC ;

Monsieur Stéphane BACHELET propose de privilégier l'intérêt public au vu des propositions de projets.

Madame Eloïse PREUDHOMME demande s'il y aurait potentiellement de nouvelles constructions, il lui a été confirmé que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec :

- 17 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

DÉCIDE

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section X n° 210, d'une superficie de 967 m^2 en zone UX, appartenant à la commune de Jouy-le-Châtel.
- De retenir l'offre d'achat présentée par M. Emmanuel LECLERC, pour un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros), au regard notamment de la meilleure viabilité du projet présenté.
- De prendre acte que l'offre présentée par M. Quentin LEBLOND, d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), n'a pas été retenue.
- De préciser que la vente sera réalisée aux conditions arrêtées entre les parties et selon les modalités qui seront fixées dans l'acte authentique de vente.
- De préciser que les frais d'acte et autres frais directement liés à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur, sauf dispositions contraires prévues dans l'acte.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment, le cas échéant, le compromis de vente ainsi que l'acte authentique.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- La recette correspondant au produit de la cession, soit 35 000 €, sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné.

Informations diverses

- ***Horaires de la Mairie et réorganisation des bureaux :***
  Au 1er octobre 2026, étant donné le changement de personnel et d'organisation, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie seront les suivant :

  - Lundi – Mardi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30
  - Mercredi : 9h00 – 12h00 (sauf vacances scolaires)
  - Jeudi : 8h30-12h30/13h30-16h30
  - Vendredi : 8h30-12h30
  - Tous les samedis : 9h00-12h00 sauf vacances scolaires et veille de pont/jours fériés

De ce fait, et compte tenu de cette organisation, l'affectation des bureaux changera également. La DGS, qui arrivera le 15 octobre prochain et Agathe seront à l'étage, Céline dans le bureau derrière l'accueil et Delphine à l'accueil sur les horaires d'ouverture de la Mairie.

- ***Remplacement de Jérôme :***
  Jérôme, responsable du service enfance a obtenu sa mutation à la fin de l'année scolaire. Sa remplaçante, Julie MAILLET, a pris ses fonctions le 20 août dernier en tant que responsable du pôle enfance et conserve le bureau de Jérôme.

- ***Travaux réalisés cet été aux écoles et aux abords :***
  À la suite du dernier conseil d'école, des travaux ont été demandés et réalisés dans la majeure partie cet été :

  - Le stop de la rue de Fossés – Rue Claude Gautier a été enlevé et ainsi transformé en priorité à droite, un « bonhomme » a été installé dans le but de faire ralentir les automobilistes.
  - Le passage piétons demandé en bas de la rue Claude Gautier ne sera pas installé au regard de la dangerosité. En effet, il est situé dans un virage en entrée de bourg et l'ASVP est présent plus haut. De plus, d'un point de vue règlementaire, il n'y a pas de bateau à cet endroit ni de bandes podotactiles pour les PMR.
  - Il a été abordé le sujet de la vitesse dans le bourg et en particulier auprès des écoles. Monsieur Stéphane BACHELET a expliqué à l'assemblée que le plan de circulation serait revu à la prochaine commission de sécurité.
  - Une demande de subvention est en cours pour la pose de panneaux de signalisation des bâtiments communaux, des commerces et des écoles.
  - La ligne téléphonique entre les deux bâtiments de la maternelle va être rouverte, la demande est en cours auprès de Orange.

- Les WC de la maternelle ont été changés fin août 2026.
- Le vidéoprojecteur a été installé dans la classe de CP.
- Le damier et le morpion ont été peints cet été dans la cour de l'école.
- Le portail de la maternelle a été réglé, il n'y a plus de problème de serrure.
- Des anti-pince doigts ont été installés en complément de ceux déjà présents.

- Simulation alerte attentat : il y a eu un rdv avec l'inspectrice académique et le Major de la Gendarmerie. Les problèmes rencontrés ont été solutionnés et un nouvel exercice est prévu en octobre avec la Gendarmerie.
- Groupe de travail sur le Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Denis Point, Monsieur Christophe PARIZY et Madame Emmanuelle HUET travaillent sur le répertoire des points sensibles (Transports de Matières Dangereuses, canicule, grand froid, sanitaire, tempête, inondations). Une commission va être programmée rapidement afin d'essayer de le voter avant le 26 novembre 2026.
- Travaux de la boulangerie et du logement adjacent : une structure bois a été mise en place afin de consolider le rez-de-chaussée afin d'écrouler le 1er étage.
- Le SDRIF devient le SDRIFE (déjà en place) : cela provoque la mise en place du PLH qui sera acté à partir du 1er janvier 2028.
- Gymnase : en attente que les travaux débutent.
- Travaux de la salle des fêtes : changement du système de chauffage, changement des huisseries et l'isolation sont envisagés sur le 2nd trimestre 2027.
- Travaux de l'église : la réception doit être faite pour la mise en place des filets.
  Concernant les travaux de la voûte, environ 43 000€ T.T.C. ont été dépensés et l'assurance a remboursé environ 41 000€.
- Communication communale : voir pour faire paraître les évènements communaux sur la passerelle éditée par la communauté des communes du Provinois.
- RD 90 : la chaussée a été refaite de manière catastrophique, un point doit être réalisé avec l'ARD.

La séance est clôturée à 21h19.

Denis Point,
Secrétaire de séance,

Stéphane BACHELET,
Le Maire,